

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 avril 2023
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-trois le quatorze avril à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le six avril s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - PRAT Christelle

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à BARONNAT Bernard - MOSSO Véronique à VERNET Laurent - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine - GRANET Alice à JEANNE Virginie

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES – SAISON ESTIVALE 2023

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, selon le détail ci-après :

TARIFS Domaine d'Altitude de Pelvoux-Vallouise ÉTÉ 2023		
Catégorie	Destination	Tarif été 2023
Accès domaine d'altitude adulte (+ 12 ans)	Accès sommet station	12,50 €
Accès domaine d'altitude enfant (de 5 à 12 ans)	Accès sommet station	10,50 €
Accès Préron adulte (+ 12 ans)	Accès sommet TS Préron	10,50 €
Accès Préron enfant (de 5 à 12 ans)	Accès sommet TS Préron	8,50 €
Forfait saison	Accès sommet station	99,00 €
Forfait parapente	Accès sommet station	12,50 €
Seconde montée parapente	Accès sommet station	5,00 €
Forfait parapente convention PRO	Accès sommet station	8,00 €
Forfait illimité journée parapente	Accès sommet station	16,00 €
Forfait semaine parapente	Accès sommet station	40,00 €
Forfait animation OTPE	Accès sommet TS Préron	6,00 €

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.